

MAIRIE DE SAINT-NICOLAS LA CHAPELLE

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNI EN SESSION ORDINAIRE LE 20 MARS 2026 à 19h

Présents : Ghislaine JOLY, Jean-Luc JIGUET-COVEX, Laurence HENRIOUX, Irène RIVIÈRE, Jean-Pierre GANTHEIL, Hervé BOUGÉ, Nicolas GERFAUD-VALENTIN, Daniel OUVRIER-BUFFET, Estelle RIVIÈRE, Audrey MONGELLAZ, Airelle MAGNIAT, Jérôme JOLY, Jean-Claude BRUN, Nicolas BOISRAMÉ, Elodie BOURGEOIS-ROMAIN.

Secrétaire de Séance : Audrey MONGELLAZ

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- Election du maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints

2026-18 : INSTITUTIONS : Election du maire

Le conseil municipal,

Sur la convocation qui leur a été adressée par Mme le maire sortante, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme Irène RIVIÈRE, la plus âgée des membres du conseil.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Mme Irène RIVIÈRE demande aux membres présents de faire connaître leur candidature au poste de maire. Elle prend note de la candidature unique de Mme Ghislaine JOLY.

Elle demande alors aux élus de procéder au vote à bulletin secret et nomme deux assesseurs parmi les élus présents pour superviser les opérations de vote. Ces deux assesseurs sont Elodie BOURGEOIS-ROMAIN et Hervé BOUGÉ.

Après dépouillement de tous les bulletins de vote, les résultats suivants sont constatés :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15

Nombre de bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : 02

Suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

a obtenu :

Mme JOLY Ghislaine : 13 (treize) voix

Mme JOLY Ghislaine, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée maire de la commune de Saint Nicolas la Chapelle.

2026-19 INSTITUTION : Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-2 et suivants,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres ;

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, la création de deux postes d'adjoints.

2026-20 INSTITUTION : Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-7-2

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Vu les candidatures des élus suivants au poste d'adjoints :

Liste n°1 composée de M. JIGUET-COVEX Jean-Luc et de Mme HENRIOUX Laurence

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs/nuls : 00

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Liste n° 1 : M. JIGUET-COVEX Jean-Luc et Mme HENRIOUX Laurence

La liste n° 1 ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M. JIGUET-COVEX Jean-Luc et HENRIOUX Laurence

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Mme le Maire procède à la lecture de la charte de l'élus local.

Un exemplaire est ensuite distribué à chaque élu, lesquels reconnaissent en avoir été destinataires.

Fin du conseil municipal à 20h30.

Mme le Maire et présidente de la séance,
Ghislaine JOLY

La Secrétaire de séance,
Audrey MONGELLAZ

